



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Lille**

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
de lycée

Lille, le 16 janvier 2012

Rectorat de l'académie

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2012 en LEGT

La première phase de la préparation de la rentrée scolaire 2012 vient de s'achever. Elle a permis de déterminer, à partir des échanges que nous avons eus lors des réunions de bassin, les modifications à apporter à la structure pédagogique de vos établissements.

La dotation horaire globalisée a été calculée sur la base de ces éléments et des moyens dont dispose l'Académie pour la prochaine rentrée.

Division de l'Organisation  
Scolaire

Dossier suivi par  
Nicolas DECONINCK

Référence:  
ND/SR/12-0147

Téléphone  
03 20 15 63 18

Télécopie  
03 20 15 65 88

Courriel  
[ce.dos@ac-lille.fr](mailto:ce.dos@ac-lille.fr)

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 Lille

### **I – Structures pédagogiques**

Vous êtes destinataire de la structure pédagogique prévisionnelle que j'ai arrêtée et qui a été prise en compte pour le calcul de votre dotation.

A partir de la structure générale ainsi définie, il vous appartient de bâtir une organisation pédagogique compatible avec les moyens dont vous disposez.

En ce qui concerne la classe de seconde, je vous rappelle la nécessité d'optimiser la répartition des effectifs dans les classes, les groupes d'enseignement d'exploration et les groupes d'enseignement facultatif.

Une complémentarité et une mutualisation entre établissements doivent être privilégiées le cas échéant.

En premières et terminales générales, j'attire votre attention sur le fait qu'une partie importante des enseignements obligatoires (15 heures en 1<sup>ère</sup> et 6,5 h en Terminale) est commune aux séries S, ES et L et sur les possibilités de regroupement qui en découlent.

De même dans les filières industrielles et de laboratoire, 17 heures d'enseignement sont communes aux nouvelles spécialités des baccalauréats STI2D et STL.

Enfin, la réforme de la filière STMG introduit une classe de 1<sup>ère</sup> unique.

Je rappelle que le calcul de la dotation est basé sur les effectifs prévus par le Rectorat.

### **II – La Dotation Horaire Globalisée**

La Dotation Horaire Globalisée vous a été notifiée par le biais du TRM sous intranet ; elle est exprimée en heures-poste (HP) et en heures supplémentaires-année (HSA).

Les heures d'enseignement nécessaires ont été calculées pour le tronc commun par application des horaires réglementaires à la structure pédagogique et aux effectifs prévisionnels.

Pour la classe de Seconde, la dotation de base est de 1,15 heure par élève à laquelle s'ajoute une part fixe variable en fonction des caractéristiques socio-économiques de votre population scolaire.

- Pour les 10 établissements ayant le pourcentage le plus élevé d'élèves de CSP défavorisées, cette part est de 30 heures.
- Pour les établissements n'appartenant pas au 1<sup>er</sup> décile et ayant un pourcentage d'élèves de CSP défavorisées supérieur ou égal à 50 %, cette part est de 25 heures.
- En dessous de 50 % d'élèves de CSP défavorisées, cette part est de 20 heures.

Ce volume comprend les enseignements obligatoires, les heures d'accompagnement personnalisé, les heures d'enseignement à effectif réduit et les enseignements facultatifs. Les établissements qui souhaiteraient faire assurer en partie l'accompagnement personnalisé en HSE pourront en faire la demande à la DOS. Les sections européennes doivent être considérées comme des enseignements facultatifs et sont financées comme tels.

La dotation des classes de 1<sup>ère</sup> S, ES et L est calculée sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 15 heures d'enseignements communs aux trois séries, l'accompagnement personnalisé et l'heure de TPE, soit 18 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves de 1<sup>ère</sup> générale prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignements à effectif réduit, soit 19 heures en S SVT, 23 heures en S SI, 16,5 heures en ES et 15,5 heures en L, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu dans chaque série divisé par 35.
- Un montant de 0,05 heure par élève soit 1,75 heures pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement de langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1<sup>ère</sup> générale divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût fixe de la structure ; son montant a été modulé en fonction du nombre d'élèves de 1<sup>ère</sup> S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manœuvre aux établissements de petite taille :

- En dessous de 152 élèves (nombre médian d'élèves de 1<sup>ère</sup> générale), cette part est de 30 heures
- Entre 152 et 244 élèves, cette part est de 25 heures ;
- Au-delà de 244 élèves, cette part est de 20 heures.

La dotation des classes de 1<sup>ère</sup> STI2D et STL est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 17 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 19 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 14 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignements à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1<sup>ère</sup> STI2D et STL divisé par 35.

La dotation des classes de 1<sup>ère</sup> STMG est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables :

- Les 27 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 29 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.

- Les 7 heures d'enseignements à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1ère STMG divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût fixe de la structure d'un montant de 15 heures.

La dotation des classes de 1<sup>ère</sup> ST2S est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs divisionnaires et se décompose en 3 parts variables :

- Les 25,5 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 27,5 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 10,5 heures d'enseignements à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1ère ST2S divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût fixe de la structure d'un montant de 15 heures.

La dotation des classes de Terminales S, ES et L est calculée, en application de la réforme du lycée qui s'applique à ce niveau pour la rentrée 2012, sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 6,5 heures d'enseignements communs aux trois séries et l'accompagnement personnalisé, soit 8,5 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves de Terminales générales prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignements à effectif réduit soit 29,5 heures en S SVT, 34 heures en S SI, 24,5 heures en ES et 24,5 heures en L sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu dans chaque série divisé par 35.
- Un montant de 0,05 heure par élève soit 1,75 heures pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement de langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de Terminales générales divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût fixe de la structure ; son montant a été modulé en fonction du nombre d'élèves de 1<sup>ère</sup> S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manœuvre aux établissements de petite taille :

- En dessous de 158 élèves (nombre médian d'élèves de Terminales générales), cette part est de 30 heures
- Entre 158 et 245 élèves, cette part est de 25 heures ;
- Au-delà de 245 élèves, cette part est de 20 heures.

La dotation des classes de Terminales STI2D et STL est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs indépendamment de la structure divisionnaire et se décompose en 4 parts variables :

- Les 7 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 9 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 24 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignements à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignements facultatifs calculées au prorata du nombre total d'élèves de Terminales générales divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe d'un montant de 15 heures au titre **du plan d'accompagnement** prévu par les textes pour les établissements perdant, à effectif constant, plus de 4% de leur dotation.

Les classes de Terminales ST2S et STG ainsi que toute la filière technologique hôtellerie ont été calculées sur une base divisionnaire en appliquant les horaires et les seuils réglementaires comme en 2011.

Les classes de BTS et les CPGE ont été calculées sur une base divisionnaire en appliquant les horaires et les seuils réglementaires comme en 2011.

- Les heures d'UNSS ont été calculées à raison de 3 heures par poste définitif en EPS
- Les heures de Pondération ont été calculées sur la base du volume de l'année en cours au prorata de la variation de structure.
- Les heures d'ARE ont été calculées à raison de 3,5% des heures ouvrant les droits à l'heure de 1<sup>ère</sup> Chaire (sur les horaires précédemment calculés).

Cette DGH ne pourra être modifiée qu'à la marge à l'appui d'éléments non prévisibles à ce stade de la préparation de la rentrée.

### **III – Utilisation du TRMD**

- En ce qui concerne les stagiaires, ceux-ci seront affectés sur des supports complets (18 ou 20 heures). Leur formation, d'un volume annuel de 216 heures, sera organisée dans les mêmes conditions que celle des enseignants titulaires.
- Il est bien évident qu'il faut distinguer les moyens définitifs acquis à l'établissement pour l'année scolaire en cours (que ces postes définitifs soient pourvus ou vacants) et les moyens provisoires dont il faudra éventuellement demander, si nécessaire, la transformation en postes définitifs. De la même façon, je vous rappelle que les TZR rattachés à l'établissement (et qui assurent en priorité des suppléances) ne sont pas des moyens de l'établissement.
- Les besoins d'enseignement exprimés doivent couvrir les horaires réglementaires d'enseignement aux élèves. Ces besoins qui sont couverts par des postes définitifs ou des blocs de moyens provisoires doivent prendre en compte l'apport donné par les postes définitifs ; il convient donc d'être particulièrement vigilant aux conséquences que pourrait avoir la seule prise en compte de la situation des personnes.

Vous voudrez donc bien me retourner vos propositions par le biais du TRM pour le **17 février 2012**.

S'agissant de la procédure que vous aurez à mettre en œuvre dans des délais contraints, vous trouverez, jointe au présent envoi, la circulaire « Emploi de la dotation en heures d'enseignement » rappelant la réglementation en vigueur et le calendrier relatif à la tenue des conseils d'administration.

Je vous remercie du soin particulier que vous prêtez à l'organisation de la prochaine rentrée.



**Marie-Jeanne PHILIPPE**